



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE ARMOIRE HAUT DÉBIT
27 RUE DES LAPIDAIRES
CHAUMONT**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2019 - 292

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SBTP Chemin des Champs Poly, 39570 COURLAOUX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre l'accès, le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de raccordement électrique d'une armoire haut débit, pour le compte du Conseil Général du Jura, devant le 27 rue des Lapidaires, Chaumont, du mardi 12 novembre 2019 à 7h au lundi 9 décembre 2019 à 18h, selon les nécessités et la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

- La chaussée est réduite à une seule voie,
- La vitesse de circulation est abaissée à 30 km/h,
- La circulation est alternée par feux tricolores,

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 16 octobre 2019
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie.

